



ARRETE N° 2257

**Fixant date et lieu de l'épreuve orale
de l'examen professionnel pour l'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2019**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu son arrêté n° 2144 en date du 30 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2019 ;
- Vu son arrêté n° 2238 du 28 janvier 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2019 ;
- Vu son arrêté n° 2246 du 08 mars 2019, portant nomination des membres du jury ;
- Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 23 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : DATE ET LIEU DES EPREUVES D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 se déroulera le mardi 28 mai 2019 et le mercredi 29 mai 2019.

L'épreuve se déroulera à l'adresse suivante :

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 2 : CONVOCATION

Chaque candidat sera convoqué individuellement et nominativement à l'épreuve d'admission. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 3 : VOIE DE RECOURS

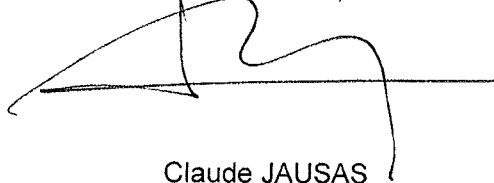
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 4 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 24 avril 2019,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Claude JAUSAS